



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 147

Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise de couverture – Anthony Sellay – 33 rue Font Laurière – 24000 PERIGUEUX sollicitant l'autorisation de stationner un camion grue pour la livraison de tuiles pour le chantier au 36 Place de la République à Saint-Astier
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion grue pour la livraison de tuiles pour le chantier au 36 Place de la République à SAINT-ASTIER.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la journée du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. La circulation dans la rue Lafayette sera maintenue, un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise Sellay et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- L'entreprise Anthony Sellay

Fait à Saint-Astier, le 26 septembre 2019

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué Bernard LEGER

